

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°33-2022

OBJET :

**Réglementation
temporaire de
la circulation
66 Grande Rue
COULOMMES
Aménagement du
lotissement**

Le Maire de la Commune de COULOMMES,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant la demande faite par la GD TRAVAUX Monsieur DUBOIS Régis
67 Avenue de Verdun 77470 TRILPORT pour l'aménagement de la zone
pavillonnaire 66 Grande Rue terrassement

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement
dans un but de sécurité publique aux alentours et son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir 5 Octobre 2022 pour toute la durée des travaux

- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- le stationnement et le dépassement seront interdits 25 mètres en amont et en aval du lieu des travaux
- GD TRAVAUX mettra en place les panneaux sur l'emprise des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à la réglementation sera assurée par la Société GD TRAVAUX

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Agence Routière Territoriale de Coulommiers
- GD TRAVAUX Monsieur DUBOIS Régis

Coulommès, le 4 octobre 2022

Madame le Maire
Françoise BERNARD

